

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DEFENSE NATIONALE

SECRET N° 69-280 / PR/DN.-
du 15 Novembre 1969

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DU GOUVERNEMENT
CHARGE DE LA DEFENSE NATIONALE

SOMMAIRE :

Déchéance de grade.-

- VU la Proclamation du 17 Juillet 1968, approuvée par le Référendum du 28 Juillet 1968 ;
- VU le Décret n°230/PR du 31 Juillet 1968, portant formation du Gouvernement ;
- VU la Loi n°60-32 du 28 Juillet 1960, portant création des Forces Armées Dahoméennes ;
- VU la Loi n°62-10 du 26 Février 1962, portant organisation générale de la Défense Nationale et des Forces Armées et la Loi n°62-20 du 14 Mai 1962 en modifiant les articles 10, 11 et 15 ;
- VU l'Ordonnance n°69-34/PR du 17 Octobre 1969, portant statut général des Personnels Militaires des Forces Armées Dahoméennes ;
- VU le Décret n°374/PR du 9 Décembre 1968, portant réorganisation de l'Armée Dahoméenne ;
- VU l'Extrait des minutes du greffe de la Cour de Sécurité de l'Etat n°19 du 4 Octobre 1969 ;
- SUR Proposition de la Haute Autorité, Chargée de la Défense Nationale ;
- Le Conseil des Ministres entendu,

SECRET :

ARTICLE 1er.- Le Capitaine KOFFI Kodjo Pierre des Forces Armées Dahoméennes condamné à deux ans de prison par la Cour de Sécurité de l'Etat est déchu de son grade et remis soldat de 2^e classe à compter du 5 Octobre 1969.

ARTICLE 2.- Le Lieutenant-Colonel, Chef d'Etat-Major des Forces Armées Dahoméennes est chargé de l'exécution du présent décret.

VU :
Le Ministre de l'Economie
et des Finances

Fait à COTONOU, le 15 Novembre 1969
par le Président de la République,
Chef du Gouvernement,

Stanislas I. KPOGNON.-

AMPLIATIONS :

PR 10
DN 8
Finances 2
F.A.D. 10
D.S.I. 12
DIRGEND 2
Contrôleur Financier 4

J.O.R.D. 1
Cabinet Militaire 2
Intéressé 1
Dossier Intéressé 1
DEB-DGAJL-Dt St.6
DCCT-LAA-Gde Chanc.3

Emile Derlia ZINSOU.-

SGPR 1 - DI 8 - GS 6 - CES 5 - Ministères 10 - SGM 10 - SGG 4